

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL187

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 11 BIS C

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il revient au candidat désigné d'indiquer au ministère de l'Intérieur cette nuance politique ou, lorsqu'elle est inexistante, son absence d'appartenance à une étiquette politique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de bon sens, indiquant qu'il est nécessaire que le ministère de l'Intérieur et les préfetures tiennent compte de l'absence d'appartenance à un parti politique des candidats qu'ils inscrivent au sein de leur fichier des élus et des candidats, nécessite d'être complété. La manière arbitraire inscrite dans la grille du ministère laisse supposer que l'attribution desdites étiquettes est hasardeuse. C'est la raison pour laquelle il doit revenir au candidat d'indiquer sa nuance politique ou, si elle n'existe pas, son absence d'appartenance à une couleur politique telle qu'elle est définie par le ministère.